



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°112

Du 24 et 25 juillet 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°112

Du 24 et 25 juillet 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2023/2773 | 25/07/2023 | Portant nomination du comptable public de la régie personnalisée des Eaux de la Seine et de l'Orge | 5 |

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2023/sans numéro | 24/07/2023 | DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CRÉTEIL | 6 |

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2023/02758 | 24/07/23 | Portant déclassement du réseau routier national d'une section de la bretelle de l'A86 extérieure vers RD19a sur la commune de Créteil + Plan | 8 |

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2023/02645 | 21/07/2023 | Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par l'association OPTIMA, sise 4 rue de Saint Quentin, 75010 PARIS | 10 |

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2023/2770 | 25/07/2023 | Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune de Nogent-sur-Marne | 12 |

ACTES DIVERS

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2023/55 | 21/07/2023 | HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE Relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle Paris 12 | 14 |

ARRETE N° 2023/2773

portant nomination du comptable public de la régie personnalisée des Eaux de la Seine et de l'Orge

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'article R. 2221-30 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis conforme de la directrice départementale des finances publiques du 20 juin 2023 à la désignation du service de gestion comptable (SGC) d'Ivry-sur-Seine, actuel comptable assignataire du territoire, pour assurer cette fonction après de la régie des Eaux de la Seine et de l'Orge ;
- VU la délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration de la régie personnalisée des Eaux de la Seine et de l'Orge validant la nomination, en tant que comptable public de la régie des Eaux de la Seine et de l'Orge, du service de gestion comptable (SGC) d'Ivry-sur-Seine ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Le service de gestion comptable (SGC) d'Ivry-sur-Seine est nommé, à compter du 1^{er} août 2023, en qualité de comptable assignataire de la régie personnalisée des Eaux de la Seine et de l'Orge.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de l'Hay-les-Roses et publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
SIGNE : Sophie THIBault

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CRÉTEIL

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Créteil,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME Sylvie CHEVROLET, inspectrice des finances publiques, MM. David DEROUAULT et Franck TOCHON inspecteurs des finances publiques, adjoints au comptable chargé du service de gestion comptable de Créteil, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois sans limitation de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée et Montant |
|---------------------------------|---------------------|-------------------------|
| AUMIGNY Saurya | Contrôleur | 18 mois et 20 000 € |
| DENIZON Audrey | Contrôleur | 18 mois et 20 000 € |
| GUIGMA Delwendé | Contrôleur | 18 mois et 10 000 € |
| MARMET Sébastien | Contrôleur | 18 mois et 10 000 € |
| KADRI Raouf | Agent administratif | 12 mois et 2 000 € |
| HAMOU Jasmine | Agent administratif | 12 mois et 2000 € |
| RAFINET Emmanuel | Agent administratif | 12 mois et 2000 € |

Article 3

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

À Créteil, le 24 juillet 2023

Le comptable,

Didier PACAUD
Chef de Service Comptable



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-02758

Portant déclassement du réseau routier national d'une section
de la bretelle de l'A86 extérieure vers RD19a sur la commune de Créteil

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article R 123.2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val de Marne,
Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Echat ;

Considérant que les travaux routiers engagés par Grand Paris Aménagement sur la ZAC de l'Echat, notamment la reconfiguration de la bretelle autoroutière de sortie de l'A86 extérieure vers la RD19a ont pour conséquence qu'une section de l'ancien tracé de la bretelle ne présente plus d'utilité et peut être déclassée du réseau routier national non concédé en vue d'être cédé à Grand Paris Aménagement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des routes d'Île-de-France

ARRETE

ARTICLE 1

Est déclassée de la voirie nationale (RRN) une section de la bretelle de l'A86 extérieure vers RD19a (avenue du Maréchal Delattre de Tassigny, commune de Créteil).

Cette section de la bretelle figure sur le plan annexé au présent arrêté.

Le présent déclassement de la voirie nationale emporte déclassement du domaine public.

ARTICLE 2

Le déclassement de cette bretelle prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et Monsieur le Directeur des routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le 24 juillet 2023

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNÉ

Sophie THIBAUT

ZAC DU TRIANGLE DE L'ÉCHAT

Bretelle de Sortie de l'Autoroute A86

CADASTRE : section AZ

PLAN DE DECLASSEREMENT

Modifications

| DATE | INDICE | OBJET |
|------|--------|-------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

32.1

D. 13164-32 / 230674
20 JUNI 2023
131943-DECDON



CABINET
ALTUS
GÉOMÈTRES
EXPERTS
ASSOCIÉS
42 rue Marcelin Berthelot, B.P. 74
93701 Drancy Cedex
Tél. 01 41 50 29 80
contact@cabinetaltius.com
www.cabinetaltius.com

— PLAN CADASTRAL, NUMÉRIQUE NI GARANTISSANT LES LIMITES NI SUPERFICIES RÉELLES.

LE SYSTÈME DE COORDONNÉES EST RATTACHÉ AU LAMBERT 93 ZONE 8 (CONIQUE CONFORME 49).

LE NIVELLEMENT EST RATTACHÉ AU NIVELLEMENT GÉNÉRAL DE LA FRANCE, SYSTÈME IGN 1989, ALTITUDE NORMALE.

EMPISE ADCLASSER (1439r DIVISION)

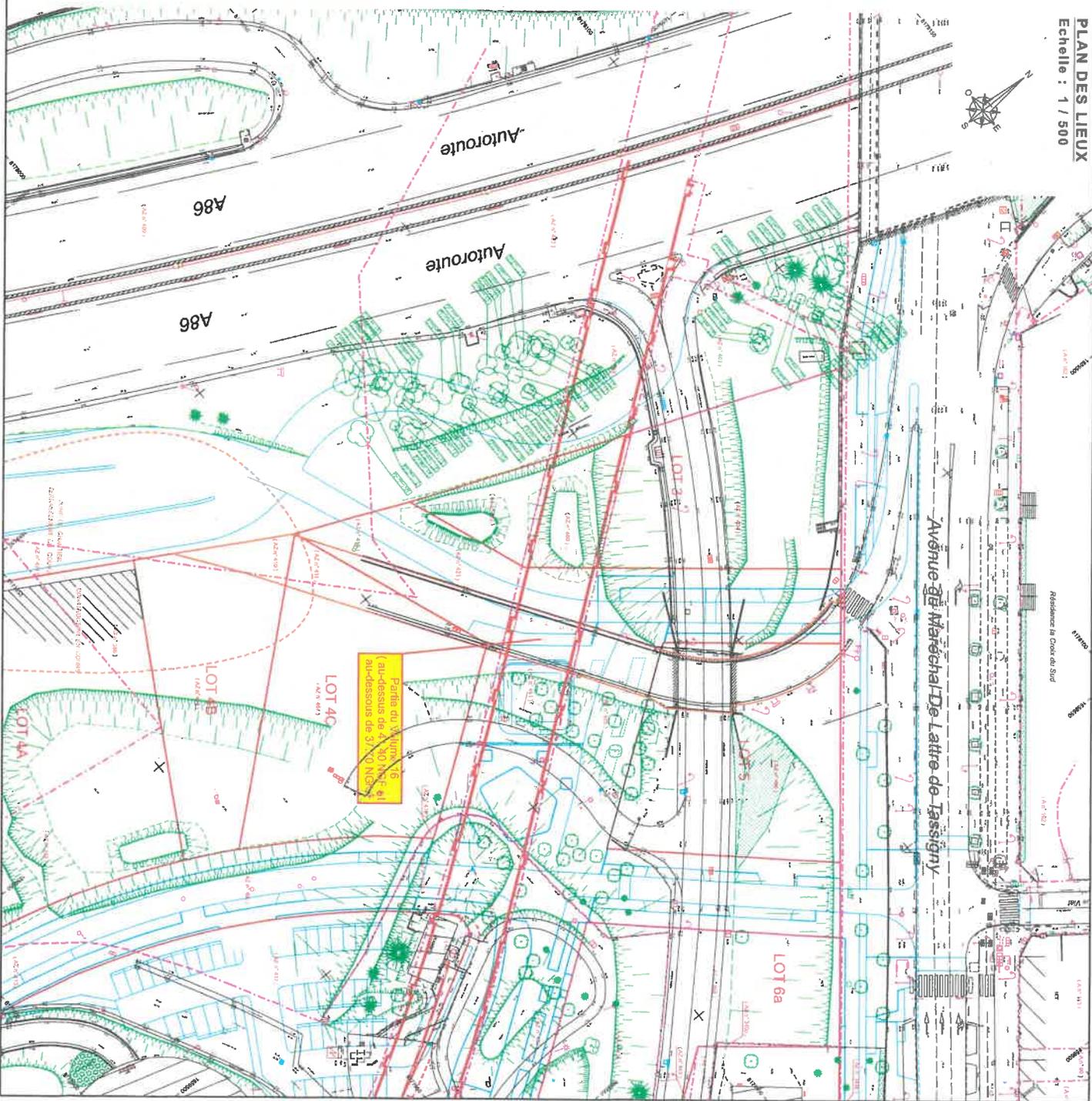
VIGNES FUTURES (PROJET)



CABINET
ALTUS
GÉOMÈTRES
EXPERTS
ASSOCIÉS
42 rue Marcelin Berthelot, B.P. 74
93701 Drancy Cedex
Tél. 01 41 50 29 80
contact@cabinetaltius.com
www.cabinetaltius.com

VILLE DE GRETEIL (94)
ZAC DU TRIANGLE DE L'ÉCHAT
D.13164-32 / 230674 - PLAN N° 32.1 - 20 JUNI 2023
131943-DECDON

PLAN DES LIEUX
Echelle : 1 / 500



Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2023/02645
Portant acceptation de la demande de
dérogation à la règle du repos dominical,
présentée par l'association OPTIMA, sise
4 rue de Saint Quentin, 75010 PARIS**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue le 12 juillet 2023, présentée par Mme Gwenaëlle DELOTS, Responsable ressources humaines de l'association OPTIMA, sise 4 rue de Saint Quentin, 75010 PARIS, pour un dispositif de médiation sociale sur la commune de Charenton-le-Pont,

Vu l'arrêté n°2020/1631 du 09 juin 2020 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentées par l'association OPTIMA,

Vu l'accord du travail du dimanche du 3 juin 2013,

Vu l'avis favorable du comité social et économique du 03 juin 2023,

Vu l'avis favorable exprimé par la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne le 27 juin 2023 ; la Métropole du Grand Paris le 21 juin 2023 ; la ville de Charenton-le Pont le 4 juillet 2023

Vu l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 22 juin 2023,
Considérant que l'EPT 10, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne ; la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne consultées le 21 juin 2023, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou*

compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que l'entreprise a bénéficié d'une dérogation au repos dominical pour cette activité pour les dimanches couvrant la période du 9 juin 2020 au 9 juin 2023 ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 3 salariés pour un dispositif de médiation sociale et de tranquillité résidentielle et le sentiment de sécurité ;

Considérant donc que l'absence de ce dispositif le dimanche pourrait entraîner un préjudice au public ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l'accord du travail du dimanche du 3 juin 2013, soit notamment une majoration de la rémunération et un repos compensateur ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'association OPTIMA, sise 4 rue de Saint Quentin, 75010 PARIS, pour un dispositif de médiation sociale et de tranquillité résidentielle sur la commune de Charenton-le-Pont est accordée pour une durée de 3 ans, à compter du présent arrêté, pour 3 salariés.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2023,
Pour la Préfète et par délégation,

La Responsable de la Section Centrale Travail

Séline PERTAYS

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

ARRÊTÉ N° 2023 / 2770

**Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien
sur la commune de Nogent-sur-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2, L. 351-2, L. 353-2, L. 353-12, R. 302-14 à R. 302-26 et R. 353-159 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, l'Établissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois et la commune de Nogent-sur-Marne signée le 16 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/3901 du 30 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2017-2019 sur la commune du Nogent-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 1988 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune de Nogent-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-209 reçue en mairie du Nogent-sur-Marne, le 14 avril 2023 relative à la cession du bien situé 18 rue Édouard Renard (cadastré section B n° 50, 51, 54, 55, 104 et 118) ;

VU les demandes de visite et d'éléments complémentaires en date du 06 juin 2023 qui ont chacune prolongé les délais ;

VU l'avis favorable de la commune en date du 17 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-209 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune du Nogent-sur-Marne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur par intérim de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une maison, définie à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en application de l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme.

Le bien objet de la vente est destiné à la réalisation d'un projet 100 % social comprenant 16 logements locatifs sociaux dont 7 logements financés en PLAI, 2 logements financés en PLUS et 7 logements financés en PLS.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune de Nogent-sur-Marne, situé 18 rue Édouard Renard (cadastré section B n° 50, 51, 54, 55, 104 et 118).

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur par intérim de l'Unité Départementale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DECISION N°2023-55
Relative à la signature des ordres de mission
au sein du pôle Paris 12

Objet : Délégation de signature concernant **Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR**, Chef du Pôle Paris 12, **Madame Fatma ANANI**, cadre coordonnatrice du Pôle Paris 12, **Madame Francine TONO**, **Monsieur Dimitri BINET** et **Madame Nathalie MARTIAL**, cadres de santé au sein du Pôle Paris 12.

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Sur proposition de Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR Chef de Pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR**, chef du pôle Paris 12, et **Madame Fatma ANANI**, cadre coordonnatrice du pôle Paris 12, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR**, chef du pôle Paris 12, et de **Madame Fatma ANANI**, cadre coordonnatrice du pôle Paris 12, délégation est donnée à **Madame Francine TONO**, **Monsieur Dimitri BINET** et **Madame Nathalie MARTIAL**, cadres de santé au sein du Pôle Paris 12, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Cette décision de délégation de signature prend effet à compter du 21 Juillet 2023.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, 21 Juillet 2023

Nathalie PEYNEGRE
Directrice Générale
des Hôpitaux de Saint Maurice

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD